



SUD Protection Sociale Haute-Normandie
8 Rue de la Savonnerie
76000 ROUEN



COVID 19 A LA SECU : PRIMES = MEPRIS

Pendant toute cette crise, Mrs Macron et Véran n'ont pas eu de mots assez forts pour vanter les mérites, les compétences, le rôle essentiel de la Sécu. Effectivement, l'Assurance Maladie et surtout son personnel ont tout fait pour maintenir un service public pour nos assurés (surtout les prestations vitales pour une grande partie de nos assurés : les IJ, l'invalidité...).

Comme quoi, cette Sécu que nos gouvernants libéraux et le MEDEF veulent démanteler, reste un outil irremplaçable pour assurer une protection sociale solidaire.

Aujourd'hui la « récompense » n'est pas à la hauteur des besoins et de l'investissement engagé par tous, employés et cadres.

En effet, après plusieurs semaines de suspense, l'UCANSS a dévoilé le 29/06/2020 les modalités d'attribution d'une « prime COVID » au personnel de la Sécu.

Parce qu'une fois de plus le mépris de nos dirigeants est évident, ils ont fait des calculs savants histoire de noyer le poisson ; SUD vous détaille les grandes lignes :

Une enveloppe globale de 22 Millions d'euros (c'est bien peu au regard des aides accordées à Air France ou Renault) dont l'UCANSS fixe quelques grandes lignes et passe la main aux Caisses Nationales puis aux organismes locaux (c'est habituel chez eux).

Chaque branche fixe ses propres règles. Cela donne des disparités sur le montant et sur le nombre de bénéficiaires selon les branches et les organismes :

- CPAM : entre 200 € et 450 € (environ 50% du personnel)
- CAF : entre 350 € et 700 € (environ 30% du personnel)
- CARSAT : entre 700 € et 800 € (environ 20% du personnel)
- URSSAF : 390 € (environ 35% du personnel)
- UGECAM : c'est encore plus ubuesque, alors que du personnel soignant a été en première ligne face au virus.

En bref, des comptes d'apothicaire (ou d'énarques)... L'harmonisation des pratiques ne concerne visiblement pas nos dirigeants !!!

Dans la branche Maladie, les critères d'attribution sont les suivants :

- 450 € bruts : pour les salariés objectivement en 1ère ligne avec un rôle particulier ou qui ont été très impactés dans leur travail par la crise (accroissement significatif de la charge de travail, définition du PCA, dispositif Sécurité informatique...). Par exemple seront concernés : les salariés mobilisés sur site (Flux entrants, distribution de matériel informatique...), les salariés qui gèrent la relation avec nos publics (téléphonie et gestion des mails), les salariés qui ont gérés les indemnités journalières, les salariés qui gèrent la trésorerie et ont permis le paiement des prestations, les

salariés qui ont permis le maintien du lien avec les salariés (maintien de salaires, etc.) et l'accompagnement des équipes (managers par exemple).

Cette prime de 450 € concernerait environ 16 % des effectifs.

- 200 € bruts : pour les salariés qui ont assuré des missions de service public mais sans être en 1ère ligne. En gros, les salariés ayant maintenu leur activité notamment en télétravail.

Cette prime de 200 € concernerait environ 35 à 37 % des effectifs.

→ Pour tous les bénéficiaires potentiels, il faut un temps de présence d'au moins 50 % sur la période de confinement, soit du 17/03 au 10/05 ; il convient donc de neutraliser les congés et les périodes de dispense d'activité et / ou de garde d'enfant.

Pour l'Assurance Maladie, la CNAM annonce environ 50% de bénéficiaires ; cela voudrait donc dire que la moitié du personnel n'aurait pas été méritant ?!!

Pour SUD c'est l'ensemble du personnel qui doit en bénéficier.

Chez SUD, nous ne sommes que peu surpris par les mesquineries décidées en hautes sphères par nos dirigeants ayant fait leurs armes à la Cour des Comptes et menant des politiques d'austérité qu'ils ne semblent pas appliquer à eux-mêmes. Pour preuve, le nouveau 1^{er} ministre a déclaré 210 000 € de revenus publics en 2019. Quant à Mr REVEL qui vient d'être nommé directeur de cabinet de ce même premier ministre, nul doute qu'il appliquera la devise « protéger chacun », en commençant par lui-même...

Pourtant, nos dirigeants n'ont cessé de vanter les mérites du collectif, chaque salarié faisant au maximum de ses possibilités, certains utilisant même leurs ressources personnelles (PC, téléphone portable, imprimante, ...) pour assurer la sainte continuité de service.

Pour SUD c'est l'ensemble du personnel qui doit être récompensé ! Nous demandons que cette prime soit étendue à TOUS les salariés !

Par ailleurs, pour SUD, cette prime est une compensation des situations engendrées par le COVID, mais elle ne remplace pas les nécessaires augmentations de nos salaires, notamment une revalorisation conséquente de la valeur du point.

Rouen, le 10/07/2020